

REPONSE DU CAHDI AU MESSAGE DU COMITE DES MINISTRES DU 27 SEPTEMBRE 2006 AUX COMITES OEUVRANT DANS LE CADRE DE LA COOPERATION INTERGOUVERNEMENTALE DU CONSEIL DE L'EUROPE

A sa 33^e réunion (22-23 mars 2007), le CAHDI a pris note du Message du Comité des Ministres aux comités œuvrant dans le cadre de la coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe et fait une évaluation de manière critique du travail réalisé ces dernières années à la fois en termes de pertinence par rapport aux valeurs fondamentales de l'Organisation et à sa propre valeur ajoutée.

Au départ, il convient de noter que toutes les activités du CAHDI conformes au projet *2004/DG1/178 – Droit international public*, correspondent au Plan d'action et en particulier à la Section I – Promouvoir les valeurs fondamentales communes : droits de l'homme, état de droit et démocratie et la Section II - Renforcer la sécurité des citoyens européens. Le CAHDI s'implique également dans certains domaines relatifs à la Section III – Construire une Europe plus humaine et plus inclusive – et IV – Développer la coopération avec les autres organisations et institutions internationales et européennes.

Section I.1 – Garantir l'efficacité permanente de la Convention européenne des Droits de l'homme

Les questions de droit international public général que soulèvent certaines affaires devant la CEDH et que des Etats membres signalent au CAHDI y sont évoquées.

De plus, dans le cadre de son fonctionnement en tant qu'*Observatoire européen des réserves aux traités internationaux*, le CAHDI examine périodiquement les réserves susceptibles d'objections aux traités relatifs aux droits de l'Homme dont ceux du Conseil de l'Europe afin de promouvoir leur efficacité.

Le CAHDI suit également les développements relatifs à la CEDH notamment ceux relatifs au Protocole No. 14.

Section I.3. - Consolider la démocratie, la bonne gouvernance et l'Etat de droit dans les Etats membres

Le travail du CAHDI de l'après-Sommet de Varsovie s'est concentré sur la définition du cadre juridique d'un état démocratique pour permettre le renforcement des systèmes juridiques et judiciaires et des systèmes d'application des lois respectueux de la primauté du droit et des droits de l'homme.

Durant cette période, le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a examiné, entre autres :

- *les questions courantes concernant le droit international humanitaire* : le CAHDI a eu un échange de vues sur l'étude du droit international humanitaire coutumier ainsi que

sur les questions de protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, y compris le droit international humanitaire ;

- *le document final du Sommet Mondial de 2005 des Nations Unies* : le CAHDI examine les voies et moyens de contribuer à l'avancement de la prééminence du droit international ;

- *les répertoires de la pratique des Etats en matière de droit international* : le CAHDI se réfère aux normes du Conseil de l'Europe sur la publication de répertoires de la pratique des Etats et au plan modèle de classement des documents concernant la pratique des Etats dans le domaine du droit international public ;

- *le règlement pacifique des différends* : le CAHDI examine les voies et moyens de promouvoir le règlement pacifique des différends et notamment l'acceptation de la juridiction de la Cour Internationale de Justice en vertu de son statut ainsi que d'autres accords dont la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends ; le CAHDI discute également du chevauchement de compétence des cours et tribunaux internationaux ;

- *les développements concernant la Cour Pénale Internationale* : le CAHDI a co-organisé la 4^e Consultation multilatérale sur la CPI les 14 et 15 septembre 2006 et revoie périodiquement les développements concernant la CPI ;

- *la mise en oeuvre et le fonctionnement des tribunaux établis par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 827 (1993) et 955 (1994)* : le CAHDI examine périodiquement les développements concernant ces tribunaux ;

- *le travail de la Commission du droit international (CDI) et de la Sixième Commission (Juridique) de l'Assemblée Générale de l'ONU* : le CAHDI suit de près le travail de la CDI et de la Sixième Commission et a des échanges de vues avec des membres de la Commission en vue de faciliter le développement progressif et la codification du droit international et la coopération à cet égard.

Suite à la finalisation du Projet Pilote sur l'Immunité des Etats, le CAHDI a publié le livre "La pratique des Etats concernant l'Immunité des Etats" et mis en place une base de données sur les développement nationaux.

Le CAHDI a également mis en place une base de données sur l'organisation et les fonctions du Bureau du conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères.

Finalement, le CAHDI examine régulièrement les instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit international, particulièrement les conventions européennes.

Section I.4. - Assurer le respect des engagements souscrits par les Etats membres et promouvoir le dialogue politique

Le CAHDI continue à faciliter la compréhension mutuelle et les positions communes sur des questions afférentes au droit international public.

Le CAHDI a examiné les implications de la Convention des Nations Unies sur les Immunités juridictionnelles sur la Convention européenne sur l'Immunité des Etats – un Groupe informel rassemblant les Parties a été mis en place afin de faire des propositions ultérieures.

Par ailleurs, à la demande du Comité des Ministres, le CAHDI a également adopté l'Avis sur la Recommandation 1690 (2005) de l'Assemblée Parlementaire - Le Conflit du Haut-Karabakh traité par la conférence de Minsk de l'OSCE.

Dans ce contexte, le soutien du CAHDI à l'organisation périodique par le Conseil de l'Europe des réunions multilatérales spécifiques sur la Cour Pénale Internationale (CPI) est à signaler. La préparation et les résultats de la 4^e réunion de Consultation multilatérale (Athènes, 14 et 15 septembre 2006) ont été suivis de près par le CAHDI.

Par ailleurs, en 2005 et 2006 le CAHDI a eu des échanges de vues avec des invités spéciaux, tels que M. Badinter, Président de la Cour internationale de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE et également M. Ferrari Bravo, membre du Bureau de la Cour, M. Rosas, juge à la Cour de justice des Communautés européennes, M. Scheinin, Rapporteur spécial de l'ONU sur le Terrorisme et les Droits de l'Homme, ainsi que le Président de la Cour Pénale Internationale (CPI), M. Kirsch et le Procureur près la CPI, M. Moreno Ocampo.

Section II.1 - Combattre le terrorisme.

Dans le cadre de son activité en tant qu'*Observatoire européen des réserves aux traités internationaux*, le CAHDI examine les réserves aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme et met à jour régulièrement une liste de réserves problématiques à ces traités. De plus, les Etats émettant des réserves ont été contactés afin de les inciter à retirer leurs réserves.

Le Comité a également déployé des efforts significatifs visant à améliorer l'application des sanctions des Nations Unies et le respect des droits de l'homme en mettant en place une base de données sur les situations nationales au regard de l'application des sanctions des Nations Unies et le respect des droits de l'homme. Les travaux du CAHDI à cet égard ont contribué à l'adoption par le Conseil de Sécurité des Nations Unies des Résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006), qui a aidé à l'amélioration du système des sanctions des Nations Unies du point de vue des droits de l'homme.

Section III.6 – Développer le dialogue interculturel

Le CAHDI développe le dialogue interculturel dans le domaine du droit international, généralement regardé comme un « langage international » et représentant un élément important pour les relations internationales et la stabilité de la communauté internationale dans son ensemble.

Section IV.1 – Relations avec l'Union Européenne

Dans le domaine du droit international public, le travail au sein de l'UE (COJUR) se fait en étroite coopération avec le travail effectué au sein du Conseil de l'Europe (CAHDI), cette coopération étant utile et bénéfique aux deux instances.

A la lumière des éléments ci-dessus, le CAHDI considère que ses activités correspondent aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et fournissent une valeur ajoutée significative à la fois intrinsèquement et par rapport aux travaux d'autres organisations internationales et à d'autres comités du Conseil de l'Europe.